

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution  
Ship Refits and Conversions / Radoubss et  
modifications de navires and / et  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
6C2, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> CCGS E.G.S Prop. Control System	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7049-140006/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7049-140006	<b>Date</b> 2014-05-23
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$MD-010-24482	
<b>File No. - N° de dossier</b> 010md.F7049-140006	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2014-06-18</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Aussant, Marc	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 010md
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 934-1386 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-0897
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **MODIFICATION NO. 1 DE L'INVITATION**

### **1- Réf. Clause 4.1 Méthode de sélection – meilleure note combinée sur les plans du mérite technique et du prix.**

#### **Ajouter ce qui suit;**

4.1.8 Dans le cas d'une égalité, la proposition ayant le plus bas prix d'évaluation conformément à l'annexe D, devra être recommandé pour l'attribution d'un contrat.

### **2 - Annuler en totalité la clause 7.7.1 Base de paiement – Prix ferme et la remplacer par la clause suivante;**

#### **7.7.1 Base de paiement – Prix ferme**

S'il s'acquitte de façon satisfaisante de toutes ses obligations aux termes du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à la base de paiement de l'annexe C pour les travaux connus et le coût de la garantie financière. La taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, est en sus. Le paiement pour les travaux imprévus sera effectué conformément à l'annexe C.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **3 - Annuler en totalité la clause 7.7.4 Modalités de paiement – paiements d'étape et la remplacer par la clause suivante;**

#### **7.7.4 Modalités de paiement - paiements d'étape**

1. Les paiements d'étape s'effectueront à raison d'une fois par mois au plus, selon les termes et conditions suivants:
  - (a) une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 (<http://www.tpsgc.gc.ca/acquisitions/text/forms/forms-f.html>) et présenté au Canada conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;

(b) toutes les attestations demandées sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111 ont été signées par les représentants autorisés; et,

(c) les paiements seront effectués jusqu'à concurrence de 90% de la valeur réclamée et autorisée par le Canada mais en aucun cas n'excéderont 100% de la totalité du montant à verser par le Canada en vertu du contrat.

2. Chacune des réclamations présentera;

(a) les dépenses plus les profits au prorata ou les honoraires si applicables ou, alternativement la valeur du paiement d'étape applicable à la période de réclamation tel qu'indiqué au contrat;

(b) moins la retenue de 10% calculée en fonction du montant de la ligne 2.(a);

(c) les totaux de tous les réclamations précédentes du contrat;

(d) la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu, calculée en fonction du montant de la ligne 2.(a) ci dessus.

3. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque tous les travaux exigés au contrat auront été complétés et livrés si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

4. Le formulaire PWGSC-TPSGC doit;

(a) être accompagné des copies requises des rapports de progrès mensuels.

(b) être accompagné d'un tableau détaillant chaque étape et le pourcentage respectif des travaux complétés.

5. Le montants payables en vertu des paiements d'étapes, incluant les montants en dollars des déductions aux présentes ne doivent en aucun cas excéder la valeur des livrables reçus et acceptés par le Canada en date de la réclamation. Pour déterminer le pourcentage de la valeur du contrat à être payé pour chaque étape complété et accepté par le Canada, veuillez vous référer à l'appendice 1 de l'annexe C, Calendrier des Paiements d'Étapes.

6. L'entrepreneur doit préparer le formulaire Demande de paiement progressif PWGSC-TPSGC 1111 et le présenté avec sa facture à l'autorité contractante.

7. Les paiements progressifs ne sont que des paiements provisoires. Le Canada peut procéder à une vérification gouvernementale et des vérifications provisoires du temps et des coûts et apporter lorsqu'il y a lieu des correctifs au contrat pendant l'exécution des travaux. Tout paiement en trop qui résulte du versement des paiements progressifs ou d'une autre cause doit être remboursé rapidement au Canada.

8. Les paiements du Canada à l'entrepreneur s'effectueront;

(a) dans le cas d'un paiement d'étape autre que le paiement final, à l'intérieur de 30 jours suivant la date de réception d'une facture et du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 dûment complétés;

(b) dans le cas d'un paiement final, à la date la plus tardive de 30 jours suivant la date de réception d'une facture et du formulaire PWGSC-TPSGC 1111 dûment complétés, ou de 30 jours suivant la date de fin des travaux.

9. Si le Canada a quelque objection à l'égard de la forme d'une réclamation, à l'intérieur de 15 jours de la date de sa réception, le Canada doit aviser l'entrepreneur sur la nature de l'objection. La "forme de la réclamation" signifie une réclamation qui contient ou qui est accompagnée de documents justificatifs requis par le Canada. Si le Canada n'agit pas à l'intérieur de 15 jours, l'utilisation des dates stipulées aux alinéas 8 (a) et (b) servira uniquement aux fins calcul d'intérêt pour comptes passés dus.

**FIN DE LA MODIFICATION NO. 1 DE L'INVITATION**